

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 15 mai 2018,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le quinze mai deux mille dix-huit, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (60 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFURET, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX, Marie GAUVRIT (suppléante)

Excusés (4) : Estelle GERBAUD, Anne-Marie REVEAU, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER

Pouvoirs (4) : Estelle GERBAUD à Marguerite DUBRAY, Anne-Marie REVEAU à Martine CHARGE BARON, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Michel PANNETIER à Pierre BUREAU

Absents (15) : Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Colette VILLEAU, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Emile BREGEON, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 09-05-2018

Secrétaire de séance : Martine CHARGE BARON

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau.....	2
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation.....	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Désignation du représentant au Conseil de surveillance de la Scic Société coopérative d'intérêt collectif "Ateliers du Bocage".....	3
2.1.2.	Définition de l'intérêt communautaire : action sociale.....	4
2.1.3.	Définition de l'intérêt communautaire : aménagement de l'espace.....	4
2.1.4.	Définition de l'intérêt communautaire : équipements culturels et sportifs.....	5
2.1.5.	Définition de l'intérêt communautaire : habitat.....	5
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	6
2.2.1.	Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service APS avec le secteur Moncoutantais.....	6
2.2.2.	Création d'un Comité Technique commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).....	7

2.2.3.	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	8
2.2.4.	Comité Technique : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement	8
2.2.5.	Création d'un CHSCT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole)	9
2.2.6.	Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	10
2.2.7.	CHSCT : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement	10
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11
2.3.1.	Zone d'activités de Longchamp à Cerizay : cession du Bâtiment peinture "B8" à la SCI BATIMENT B (CARTOL POITOU-CHARENTES)	11
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	12
2.4.1.	Transports - Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) : désignation	12
2.4.2.	PLU Moutiers Sous Chantemerle : approbation de la modification simplifiée n°1	13
2.5.	ASSAINISSEMENT	14
2.5.1.	Modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	14
2.5.2.	Adhésion à l'agence technique départementale "ID79" pour l'option "Assainissement"	15
2.6.	DEVELOPPEMENT DURABLE	16
2.6.1.	Accompagnement de l'équipe opérationnelle de la plateforme de rénovation énergétique (ACT'E BRESSUIRAIS, NIORTAIS THOUARSAIS) : convention d'objectifs et moyens avec l'IFREE	16
2.7.	EAU	17
2.7.1.	Election des délégués au SVL Syndicat du Val de Loire : modification	17
2.8.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	19
2.8.1.	Conservatoire de Musique - EMMS Education Musicale en Milieu Scolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2018	19
2.8.2.	Conservatoire de Musique : mise à jour du règlement intérieur	20
2.8.3.	Culture - 39ème salon de peinture de Bressuire : Prix de l'Agglo2B	21
2.9.	ACTION SOCIALE	22
2.9.1.	Jeunesse - Dispositif Référents Jeunesse : abroge et remplace la DEL CC-2018-063 du 27/03/18	22
2.10.	FINANCES.....	24
2.10.1.	Budget Annexe Pescalis SPA : vote du Budget Primitif 2018.....	24
2.10.2.	Budget Annexe Gîte de Groupe La Loge : vote du Budget Primitif 2018.....	26
2.10.3.	Budget Principal : Décision Modificative n°1	28
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	29

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 27 mars 2018

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 24 avril 2018

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Désignation du représentant au Conseil de surveillance de la Scic Société coopérative d'intérêt collectif "Ateliers du Bocage"

Délibération : DEL-CC-2018-087

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil de Surveillance de la SCIC Les Ateliers du Bocage.

Vu l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée en dernier lieu par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-392 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 relative à la souscription de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au capital de la SCIC Les Ateliers du Bocage pour un montant de 20 000 euros ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2014-439 désignant M. Philippe Bremond représentant de la CA2B au Conseil de Surveillance de la SCIC Les Ateliers du Bocage.

Lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014, il a été décidé de souscrire au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Les Ateliers du Bocage pour un montant de 20 000 euros.

Suite à cette décision, M. Philippe Bremond a été désigné représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil de Surveillance de cette SCIC. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de la SCIC le 14/06/2018. Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil de Surveillance de la SCIC Les Ateliers du Bocage :

Membre TITULAIRE	
BREMOND	Philippe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Définition de l'intérêt communautaire : action sociale

Délibération : DEL-CC-2018-088

Commentaire : il s'agit de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'action sociale.

Vu l'article L.5216-5 III du CGCT relatif aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux communautés d'agglomération, pour définir l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale de la manière suivante :

- Le Centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS)
- Logements de stabilisation
- Les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence) selon les modalités d'actions suivantes :
 - o Le Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile
 - o La mise en œuvre et la gestion des services dédiés :
 - Services d'Aide à Domicile (SAD)
 - Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
 - Service de Portage de Repas à domicile (PR)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la précision de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Définition de l'intérêt communautaire : aménagement de l'espace

Délibération : DEL-CC-2018-089

Commentaire : il s'agit de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Vu l'article L.5216-5 III du CGCT relatif aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux communautés d'agglomération, pour définir l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement des zones d'aménagement concerté (ZAC), de la façon suivante :

- « les ZAC présentant un ou plusieurs équipements publics communautaires et/ou espaces publics communautaires dont la surface est supérieure à 50 % des surfaces totales en équipements de la zone ».

Arrivée de Caroline Baudouin à 18h30

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la précision de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Définition de l'intérêt communautaire : équipements culturels et sportifs

Délibération : DEL-CC-2018-090

Commentaire : il s'agit de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ».

Vu l'article L.5216-5 III du CGCT relatif aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux communautés d'agglomération, pour définir l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » comme suit :

- **Les équipements culturels** suivants :
 - o Le Théâtre de Bressuire,
 - o Bocapole et son pôle de matériels
 - o Le Conservatoire de Musique (bâtiments à Bressuire)
 - o Le musée labellisé « musées de France » de Bressuire, le musée de Mauléon, le musée de Courlay dit « la Tour Nivelles »
 - o La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de bibliothèques et médiathèques

- **Les équipements sportifs** suivants :
 - o Les centres aquatiques,
 - o Le centre départemental de tennis à Bressuire,
 - o Les tribunes et le terrain d'hébergement de plein air du « karting du Val d'Argenton » à Argentonnay et ses éventuels développements du site décidés par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la précision de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Définition de l'intérêt communautaire : habitat

Délibération : DEL-CC-2018-091

Commentaire : il s'agit de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'équilibre social de l'habitat.

Vu l'article L.5216-5 III du CGCT relatif aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais

laissés aux communautés d'agglomération, pour définir l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la façon suivante :

- Politique du logement d'intérêt communautaire
 - la fixation des objectifs de production de logements conformément aux exigences réglementaires,
 - la création et la gestion d'un observatoire de l'habitat,
 - le soutien au CAUE, à l'ADIL et au FSL,
 - la programmation pluriannuelle du logement social, en adéquation avec le PLH et en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat,
 - la création et l'animation de la Conférence Intercommunale pour le Logement (CIL),
 - la définition d'un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social, conformément aux exigences réglementaires,
 - la mise en place d'une convention intercommunale de mixité sociale.
- Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - les garanties d'emprunts contractés par les organismes réalisant ou réhabilitant des logements sociaux,
 - le soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logement locatif social dans l'existant et via des opérations de renouvellement urbain définies dans le PLH.
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - la coordination des actions et des acteurs locaux intervenant au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
 - les résidences Habitat Jeunes : la création, la rénovation et l'aide au fonctionnement de leur exploitation
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
 - la mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat de type OPAH, PIG ou autre programme défini avec l'ANAH
 - le soutien à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de programmes ciblés PLH

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la précision de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service APS avec le secteur Moncoutantais

Délibération : DEL-CC-2018-092

ANNEXE : Avenant n°1 à la convention de mutualisation

Commentaire : il s'agit de prolonger la mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération auprès de la commune de Moncoutant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-221 du 27 septembre 2016 portant sur la convention de mutualisation du service APS avec le secteur Moncoutantais ;

La communauté d'agglomération a confié pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2021 la gestion de l'activité APS des communes de Moncoutant, Largeasse, Moutiers sous Chantemerle, la Chapelle St Etienne, Clessé, Breuil Bernard, la Chapelle St Laurent, l'Absie, Neuvy-Bouin à la commune de Moncoutant.

La convention prévoit à l'article 5 que les agents titulaires de l'Agglo2B sont maintenus pour un an et mis à disposition de la commune coordinatrice.

Compte tenu des récentes évolutions portant sur les nouveaux rythmes scolaires impactant l'organisation des temps de travail, et de la nécessité de poursuivre l'expérimentation, il convient de prévoir la prolongation de cette mise à disposition pour un an soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du service APS avec le secteur Moncoutantais ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget de rattachement concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Création d'un Comité Technique commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole)

Délibération : DEL-CC-2018-093

Commentaire : il s'agit de créer un Comité Technique commun entre la CA2B et ses établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°C-06-2014-15 du 17 juin 2014 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Considérant la création d'un Comité technique commun pour la période 2014-2018 pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- CA2B : 364 agents
- CIAS : 111 agents
- Régie OT : 5 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais ; et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;
- de fixer le Comité technique commun auprès de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération : DEL-CC-2018-094

Commentaire : il s'agit de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique commun (avec paritarisme ou non) et choix sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier daté du 24 avril 2018 soit plus de 6 mois avant le scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 488 agents (soit 364 agents CA2B, 111 agents CIAS, 5 agents régie OT, 8 agents régie BOCAPOLE).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de décider d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements rattachés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider de mettre en place le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Comité Technique : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement

Délibération : DEL-CC-2018-095

Commentaire : il s'agit de fixer la répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Vu la délibération n°C-07-2014-23 du 8 juillet 2014 adoptant la répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapôle).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
- **1 siège pour le CIAS**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées (régie Office de Tourisme et régie Bocapôle).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Création d'un CHSCT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapôle)

Délibération : DEL-CC-2018-096

Commentaire : il s'agit de créer un CHSCT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapôle).

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu la délibération n°C-06-2014-13 du 17 juin 2014 créant un CHSCT commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapôle).

Considérant la création d'un CHSCT commun pour la période 2014-2018 pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- CA2B : 364 agents
- CIAS : 111 agents
- Régie OT : 5 agents
- Régie Bocapôle : 8 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapôle, rattachées ;**
- **de fixer le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun auprès de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération : DEL-CC-2018-097

Commentaire : il s'agit de fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT commun (avec paritarisme ou non) et choix sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier daté du 24 avril 2018 soit plus de 6 mois avant le scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 488 agents (soit 364 agents CA2B, 111 agents CIAS, 5 agents régie OT, 8 agents régie BOCAPOLE).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **de décider d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements rattachés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **de décider de mettre en place le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. CHSCT : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement

Délibération : DEL-CC-2018-098

Commentaire : il s'agit de fixer la répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Vu la délibération n°C-07-2014-22 du 8 juillet 2014 adoptant la répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
- **1 siège pour le CIAS**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Zone d'activités de Longchamp à Cerizay : cession du Bâtiment peinture "B8" à la SCI BATIMENT B (CARTOL POITOU-CHARENTES)

Délibération : DEL-CC-2018-099

Commentaire : vente du bâtiment peinture « B8 » sis zone d'activités de Longchamp à Cerizay, à la SCI BATIMENT B, représentée par Monsieur Philippe QUETINEAU (cf. société CARTOL POITOU-CHARENTES), son gérant.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-183 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 relative à la cession du bâtiment peinture « B8 » à la SCI Jalipagoce ;

Vu l'avis de France Domaine.

Considérant que la vente n'a pas pu être réalisée selon les modalités prévues dans la délibération n°DEL-CC-2017-183 ;

Considérant la correspondance du 16 avril 2018 relative aux conditions de cession du bâtiment peinture « B8 » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'attention de Monsieur Philippe QUETINEAU, Directeur Général de la société CARTOL POITOU-CHARENTES ;

Considérant la correspondance du 23 avril 2018 de Monsieur Philippe QUETINEAU, gérant de la SCI BATIMENT B, à l'attention de la Communauté d'Agglomération, acceptant les conditions de cession du bâtiment peinture « B8 » ;

Considérant les difficultés de commercialisation (location ou vente) du bâtiment « B8 » objet de la présente liées à la présence d'une chaîne de peinture automatisée, propriété de la SEM « Fabrique Régionale du Bocage », occupant entièrement ledit bâtiment ;

Considérant que la chaîne de peinture automatisée mentionnée ci-dessus n'est plus en état de fonctionner du fait de son démantèlement partiel (suppression des robots) ;

Considérant les coûts relatifs au démantèlement de cette chaîne de peinture automatisée, de la déconstruction des équipements extérieurs et de la remise en état du site estimés entre 250 000 et 300 000 euros HT ;

Considérant les difficultés d'accès au bâtiment « B8 » complètement enclavé dans une propriété privée (existence de servitude de passage) ;

Considérant les projets industriels, créateurs d'emplois, de la société CARTOL POITOU-CHARENTES.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un immeuble (bâtiment peinture « B8 ») sis zone d'activités de Longchamp à Cerizay. Ce « BIEN » représente une surface au sol de 3 825 m². Ce bâtiment est entièrement occupé par une chaîne de peinture automatisée, propriété de la SEM « Fabrique Régionale du Bocage », ce qui empêche toute valorisation (location, cession) de cet immeuble par la Communauté d'Agglomération. Ce bâtiment est situé sur la parcelle cadastrées section BE n°225 représentant une superficie de 11 862 m². Il a été construit en 2003.

Par message électronique daté du 14 mars 2018, M. Philippe QUETINEAU, en tant que Directeur Général de la société CARTOL POITOU-CHARENTES, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération le « BIEN » décrit ci-dessus au prix de 450 000 euros net vendeur.

Par courrier daté du 23 avril 2018, Monsieur Philippe QUETINEAU, en tant que représentant de la SCI BATIMENT B, a accepté les modalités de cession du bâtiment peinture « B8 » proposées par la Communauté d'Agglomération par correspondance du 16 avril 2018. Ce bâtiment sera affecté aux activités de la société CARTOL POITOU-CHARENTES.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DU « BIEN » A LA SCI BATIMENT B :

- **DESCRIPTIF DU « BIEN » :**

Bâtiment industriel de construction relativement récente (2003), charpente métallique, bardage double peau, isolation totale, chauffage gaz par aérothermie, comprenant des vestiaires, sanitaires et un local intérieur bétonné pour stockage de produits dangereux. Terrain avec voies de circulation, zone de stockage et aire de manœuvre.

Bâtiment entièrement occupé par une chaîne de peinture automatisée hors d'usage.

- **PRIX :**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 EUR) NET VENDEUR.**

- **SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE**

La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 1^{er} juillet 2018.

- **FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE,** pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

- L'acquéreur prend le bien en l'état où il se trouve, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés ;

- L'acquéreur prend le bien dans l'état où il se trouve, sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur prendra en charge, le cas échéant, l'ensemble des coûts relatifs à la mise en conformité des sites actuel et futur (à savoir le bâtiment peinture « B8 ») exploités par la société CARTOL POITOU-CHARENTES conformément à la note relative à la mise en conformité du site exploité par la société CARTOL POITOU-CHARENTES réalisée par Monsieur Francis GALLION et portée à connaissance de Monsieur Philippe QUETINEAU.

Arrivée Pascale Ferchaud à 18h50.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités et conditions de cession du « BIEN » (parcelle cadastrée section BE n°225 représentant une superficie de 11 862 m²) sis zone d'activités de Longchamp à Cerizay à la SCI BATIMENT B, représentée par Monsieur Philippe QUETINEAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Transports - Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) : désignation

Délibération : DEL-CC-2018-100

Commentaire : il s'agit de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical et au comité de bassin, instances du SMINA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-051 du 27 mars 2018 relative à l'adhésion au nouveau syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Dans les statuts du syndicat mixte, il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant au comité syndical et au comité de bassin, correspondant à 1 voix dans chacune des 2 instances.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner M. Gaëtan DE TROGOFF comme représentant titulaire et M. Jany ROUGER suppléant au comité syndical et au comité de bassin, instances du SMINA :

Comité Syndical :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Gaëtan DE TROGOFF	Jany ROUGER

Comité de bassin :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Gaëtan DE TROGOFF	Jany ROUGER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. PLU Moutiers Sous Chantemerle : approbation de la modification simplifiée n°1

Délibération : DEL-CC-2018-101

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle pour permettre l'implantation d'un bâtiment CUMA en zone Agricole.

Vu l'art. 153-45 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Moutiers sous Chantemerle en date du 12 juin 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de ladite modification simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 juillet 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27 février 2018 portant sur l'abrogation des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle.

Considérant l'envoi le 5 février 2018 du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Moutiers sous Chantemerle aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'affichage aux annonces légales de la presse quotidienne régionale le 6 mars 2018 des modalités de mise à disposition dudit dossier et avis recueillis ;

Considérant la mise à disposition du public du dossier en mairie de Moutiers sous Chantemerle et sur le sites internet de la Communauté d'agglomération du 19 mars au 23 avril 2018 ;

Considérant l'absence de remarques ou d'avis négatifs sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Moutiers sous Chantemerle.

Il s'agit d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Moutiers sous Chantemerle pour rendre compatible le règlement de la zone Agricole (A) avec le projet de construction d'un bâtiment dédié à la Coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA) de Moutiers sous Chantemerle.

Départ Thierry Marolleau à 19h20 (pouvoir donné à Philippe Brémond).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal dépenses de fonctionnement compte 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Délibération : DEL-CC-2018-102

Commentaire : il s'agit de préciser les modalités de reversement aux particuliers, des aides perçues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

Conformément à la délibération n°DEL-CC2015-277 prise lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015, la convention de mandat correspondante a été signée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette convention de mandat définit :

- les relations entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Agence de l'Eau pour les aides accordées dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif
- les conditions de suivi des dossiers.

Afin de percevoir ces subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de les reverser aux bénéficiaires, il convient de préciser les modalités administratives et financières à réaliser.

Les financements apportés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront versés à l'Agglomération du Bocage Bressuirais sur le budget Assainissement Non Collectif – en recette, au chapitre 77 – article 778.

Après qu'un arrêté individuel soit pris par le Président, le reversement auprès de chaque bénéficiaire sera réalisé en dépense, depuis le chapitre 67 – article 6718.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser le Président à signer les arrêté individuels de chaque bénéficiaire ainsi que tout document afférent à son dossier ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif aux chapitres 77 et 67.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Adhésion à l'agence technique départementale "ID79" pour l'option "Assainissement"

Délibération : DEL-CC-2018-103

ANNEXE : Présentation ID 79

Commentaire : il s'agit d'adhérer pour l'option Assainissement à l'agence technique départementale ID79 nouvellement créée par le Département 79 dans le but d'offrir aux collectivités une ingénierie pour mener à bien leurs projets, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux agences départementales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental 79 en date du 10 avril 2017, créant une agence technique départementale.

Le département a créé une agence technique départementale, conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre verse une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

La cotisation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant l'adhésion à l'option assainissement est fixée par l'agence. Elle s'élève à 600 € pour l'année 2018.

ID79 propose deux types d'accompagnements :

- Interventions comprises dans l'adhésion :
 - Appuis et conseils simples ;
 - Conseils élaborés : forfait conseil de 2 jours par an ;
 - Assistance technique.

- Interventions payantes :

si mobilisation de moyens d'analyse importants (expertise complexe, assistance à maîtrise d'ouvrage), prestations d'assistance techniques/maîtrise d'œuvre (MOE) eau et assainissement (selon la grille de tarifs en vigueur)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer à l'agence technique départementale « ID79 » pour l'option « Assainissement » à compter de l'année 2018 ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif au chapitre 2031.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.6.1. Accompagnement de l'équipe opérationnelle de la plateforme de rénovation énergétique (ACT'E BRESSUIRAIS, NIORTAIS THOUARSAIS) : convention d'objectifs et moyens avec l'IFREE

Délibération : DEL-CC-2018-104

ANNEXE : Convention d'objectifs et de moyens avec l'IFREE

Commentaire : il s'agit d'adopter par convention les modalités de collaboration entre l'IFREE et l'Agglo2b, dans le cadre du dispositif ACT 'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais.

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projets de l'ADEME « plateformes expérimentales de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-255 du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2017 approuvant la reconduction de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e pour la période 2018-2020.

La plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » a été créée en 2015 pour une période de 3 ans, suite à un appel à projet de l'ADEME. Le dispositif a été reconduit pour la période 2018-2020, il est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Département des Deux-Sèvres.

La plateforme a pour objectif de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers le niveau « BBC rénovation ». Elle propose des conseils personnalisés, gratuits et indépendants auprès des particuliers. Elle mobilise également les professionnels du bâtiment et les différents acteurs relais du territoire. Elle contribue ainsi à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire mais aussi au développement économique local.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette nouvelle période d'activité, il serait pertinent d'être accompagné par un prestataire spécialisé. Il est donc proposé, de mener sur une année, une collaboration avec l'IFREE : Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (79360 Villiers en Bois) ci-après dénommé l'Ifrée.

Pour l'année 2018, L'IFREE interviendra sur trois volets, déclinés comme suit :

- Le travail d'accompagnement au changement de pratiques des particuliers,
- L'animation de la gouvernance pour l'élaboration du programme d'actions,
- La définition d'une méthodologie d'accompagnement des partenaires de la plateforme.

Le montant de la contribution financière pour l'année 2018 est de 3 731.25 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la collaboration avec l'IFREE selon les dispositions portées dans la convention figurant en annexe jointe ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal – gestionnaire plateforme de la rénovation énergétique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-105

Commentaire : il s'agit de procéder à l'élection des nouveaux délégués au SVL Syndicat du Val de Loire suite à demandes de modifications.

Vu la loi du 5 août 2015 dite loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-7 – IV et L.5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2018-04-03-001 constatant la représentation-substitution des communes membres par la communauté d'agglomération au syndicat du Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » en compétence optionnelle.

Considérant les demandes de modifications reçues.

L'objectif affirmé de la loi NOTRe du 5 août 2015 est de procéder à un transfert obligatoire des compétences « eau » (et « assainissement ») à l'ensemble des communautés au 1^{er} janvier 2020, en vue de mettre fin à l'organisation morcelée de ces services.

Dans cet esprit, la communauté d'agglomération a modifié ses statuts afin de prendre cette compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018. A cette date, l'Agglo2b est devenue compétente en matière d'eau en lieu et place des communes.

En application du principe de représentation-substitution, l'Agglo2b a donc pris la place de ses communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent pour l'exercice de la compétence Eau.

Suite à ce changement, il s'agit d'actualiser la liste des délégués représentant la communauté d'agglomération.

Il s'agit donc d'élire, en lieu et place des délégués sortants, les nouveaux délégués représentant la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élire les délégués titulaires et suppléants désignés ci-dessous, représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au SVL :

12^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur BONNIN Luc

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 66
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BONNIN Luc : 66 voix

Monsieur BONNIN Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

26^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur GUILBARD Thierry

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 66
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur GUILBARD Thierry : 66 voix

Monsieur GUILBARD Thierry ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 26^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

28^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur BILLY Jacques

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 66
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BILLY Jacques : 66 voix

Monsieur BILLY Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 28^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

12^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur BERNARD Grégory

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 66
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BERNARD Grégory : 66 voix

Monsieur BERNARD Grégory ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

26^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur PETRAUD Gilles

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 66
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur PETRAUD Gilles : 66 voix

Monsieur PETRAUD Gilles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 26^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.8.1. Conservatoire de Musique - EMMS Education Musicale en Milieu Scolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2018

Délibération : DEL-CC-2018-106

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs des prestations assurées par le Conservatoire de Musique : Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS), activités péri-éducatives, activités musicales auprès d'associations, à compter du 1er septembre 2018.

Vu la délibération CC-2015-073 du Conseil Communautaire sur les tarifs des prestations aux tiers en date du 24 mars 2015 ;

Vu la délibération B-2016-094 du Bureau Communautaire pour la convention cadre de mise en œuvre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire.

Le Conservatoire de Musique, ressource pour les pratiques musicales sur le territoire, est amené à intervenir dans trois cadres différents :

1) L'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) :

Interventions dans les écoles primaires et maternelles à la demande des communes de la Communauté d'Agglomération, avec un but de sensibilisation musicale, à partir des projets construits avec les professeurs des écoles et dans le respect du projet global de l'école et du cadre de l'Education Nationale.

Dans ce cas, il est proposé que le temps d'intervention de l'enseignant en charge de ces activités soit facturé **55 € TTC** de l'heure, incluant les frais de déplacement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La prestation est facturée directement aux Communes.

2) Les activités péri-éducatives :

A la demande des communes de la Communauté d'Agglomération ou des associations ayant délégation pour les mettre en place. Le contenu est axé sur la découverte instrumentale et selon le cadre d'organisation suivant :

-Inscription des enfants au préalable et en connaissance du contenu,

-Fonctionnement par session entre deux vacances scolaires (soit 6-7 séances par session),

-Durée d'1 heure minimum,

- Nombre d'élèves : dans l'idéal 10-12 enfants avec présence d'un animateur pour l'encadrement des enfants. A défaut, les normes définies par la loi.

Dans ce cas, il est proposé que le temps d'intervention de l'enseignant en charge de ces activités soit facturé **55 € TTC** de l'heure, incluant les frais de déplacement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La prestation est facturée directement à l'organisateur des activités péri-éducatives.

3) Les activités musicales (encadrement) :

Effectuées auprès des associations de pratique en amateur du territoire ou extérieures au territoire

La prestation est facturée directement aux commanditaires. La facturation est réalisée comme suit : 1/3 en décembre – 2/3 en mai-juin.

Il est proposé de reconduire les tarifs selon les critères suivants :

- Si la prestation est assurée par un enseignant confirmé / senior : coût de 70 € TTC de l'heure.

- Si la prestation est assurée par un enseignant débutant / junior : coût de 55 € TTC de l'heure.

Si les interventions se déroulent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le coût appliqué inclura les frais de déplacement.

Si les interventions se déroulent hors du territoire de l'Agglomération, le coût appliqué n'inclura pas les frais de déplacement qui seront facturés en sus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe des prestations du Conservatoire de Musique tel que mentionné ;
- de fixer les tarifs tels que proposés à compter du 1er septembre 2018 ;
- d'imputer les dépenses/receettes sur le Budget Principal, service Conservatoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Conservatoire de Musique : mise à jour du règlement intérieur

Délibération : DEL-CC-2018-107

ANNEXE : Règlement Intérieur Conservatoire de Musique

Commentaire : il s'agit de mettre à jour le Règlement intérieur du Conservatoire en y incluant notamment le règlement des études musicales.

Vu la délibération CC-2015-282 relative au règlement intérieur à destination des usagers ;

Il est proposé de compléter certains articles du règlement intérieur actuel et d'inclure le règlement des études musicales. Ces points ont fait l'objet d'une réflexion en interne, au sein du Conseil Pédagogique, et soumis pour avis au Conseil d'Etablissement.

- L'article 7 concernant les effets personnels, serait complété de la mention : « *L'usage du téléphone portable est interdit durant les cours sauf demande expresse à caractère pédagogique de la part de l'enseignant. Tout usage non autorisé pourra faire l'objet d'une confiscation par l'enseignant* ».
- L'article 10 concernant L'admission en classe d'instrument est fonction du nombre de places disponibles', serait complété de la mention : « *En cas de liste d'attente, la priorité sera donnée aux demandeurs de moins de 25 ans* ».
- L'article 12 concernant les désistements : « *En cas de désistement en cours d'année, les droits de scolarité restent dus pour l'année scolaire entière* », serait complété de la mention : « *Des exceptions peuvent être accordées pour des motifs de déménagement en dehors du territoire de la CA2B, de changements professionnels importants incompatibles avec les horaires de cours ou pour des raisons médicales (sur justificatifs)* ». La décision est déléguée à la Vice-Présidence en charge de la Culture.
- L'article 14 concernant l'assiduité, serait complété de la mention : « *Tout cours annulé du fait de l'absence ou de l'indisponibilité de l'élève n'a pas à être remplacé* ».
- L'article 15 concernant la scolarité, serait complété de la mention : « *Le suivi de scolarité se fait de manière dématérialisée, selon une fréquence appréciée par le Conseil pédagogique* ».
- Les articles 23-24-25-26 concernant les conditions d'emprunt, retards et prolongations à la parthèque seraient remplacés par un seul article : « *La parthèque étant gérée via le logiciel du Réseau des Bibliothèques, les conditions d'emprunt, réservations et retards sont celles du règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques* ».

En ce qui concerne la partie règlement des études musicales, elle prend en compte les textes nationaux en les adaptant à la réalité du territoire et du public.

Il s'agit de principes généraux, la mise en œuvre pouvant varier selon les années en fonction des ressources pédagogiques.

Ce règlement différencie le parcours musical pour les élèves de moins de 25 ans et de plus de 25 ans (dit Parcours Adulte). Il prévoit notamment :

- Pour les élèves de plus de 25 ans, l'inscription pour la pratique individuelle en instrument serait limitée à douze années. Cependant, cette limite de douze ans ne s'appliquerait pas lorsque la pratique individuelle serait en rapport direct avec la pratique collective dans laquelle la personne est investie. Les douze années seraient décomptées à partir de l'âge de 25 ans. La décision est déléguée à la Vice-Présidence en charge de la Culture.
- Un cursus ouvert pour les élèves qui connaissent des troubles avérés des apprentissages et les personnes en situation de handicap, qui ne seraient pas soumis au schéma des études.

Cette mise à jour du règlement s'appliquerait à compter du 1^{er} septembre 2018 excepté le point concernant la limite en instrument pour les plus de 25 ans, qui s'appliquerait à compter du 1^{er} juin 2019 de manière à ce que les personnes concernées puissent trouver des formes alternatives pour leur pratique.

Départ d'Yves Gobin à 19h40.

2 abstentions : Josette Dufauret et Jean David.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la mise à jour du règlement intérieur telle que proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée par 63 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Culture - 39^{ème} salon de peinture de Bressuire : Prix de l'Agglo2B

Délibération : DEL-CC-2018-108

Commentaire : il s'agit de décider de l'achat d'une œuvre « Prix de l'Agglomération » lors du 39^{ème} salon de peinture de Bressuire organisé par « Le Grenier » du 1^{er} mai au 21 mai 2018.

L'association « Le Grenier » de Bressuire organise son 39^{ème} salon de peinture, du 1^{er} au 21 mai 2018. Afin d'affirmer le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à cette manifestation d'ampleur, il est proposé l'achat d'une œuvre de son choix « Prix de l'Agglomération » pour un montant de 500 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter l'achat d'une œuvre lors du Salon de Peinture organisé par Le Grenier pour un montant de 500 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, section d'investissement, opération 88110.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ACTION SOCIALE

2.9.1. Jeunesse - Dispositif Référents Jeunesse : abroge et remplace la DEL CC-2018-063 du 27/03/18

Délibération : DEL-CC-2018-109

Commentaire : il s'agit d'adopter le dispositif des « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire : modalités de financement pluriannuel 2018-2021 et convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires.

Vu la délibération DEL CC-2018-063 du 27/03/18 du Conseil Communautaire relative à la mise en place du dispositif « Référents jeunesse » ;

Dans le cadre de sa politique *Jeunesse*, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais entend s'appuyer sur le réseau associatif local engagé pour la jeunesse afin de relayer son action, conjointement avec l'objet social des associations porteuses de la fonction « référent jeunesse ».

Dans la fiche *Action 1 « maillage du territoire par des référents jeunesse »* du projet politique Jeunesse, la Communauté d'Agglomération définit les modalités de sa mise en œuvre :

- la réalisation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB),
- l'identification d'antennes territoriales CJMBB,
- l'identification de « référents Jeunesse ».

Ainsi, le dispositif *référents Jeunesse* doit permettre de développer l'information Jeunesse et l'accompagnement de projets sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il fait l'objet des points suivants :

1. une convention d'objectifs et de moyens avec l'association partenaire porteuse, basée sur les principes suivants :
 - L'engagement de l'association : la désignation du directeur comme correspondant de l'agglomération, la garantie de la cohérence avec les orientations de la politique jeunesse de la CA2B, la communication des informations, la co-construction d'un projet partenarial annuel, l'évaluation ;
 - La détermination des missions du référent jeunesse et le périmètre des thèmes traités : l'information, l'animation, le relais de la politique jeunesse ;
 - L'identification des lieux ;
 - La gouvernance : la CA2B demeure l'autorité compétente pour l'organisation de la politique jeunesse communautaire ;
 - L'engagement de l'agglomération/les conditions financières ;
2. les modalités de financement pluriannuel :
 - Le financement des emplois : 6.5 ETP répartis sur le Mauléonais, le Cerizéen, Nueil les Aubiers, l'Argentonnay, le Moncoutantais, le Bressuirais, et 1 poste de coordination agglomération, prenant la forme d'une subvention aux associations ou de poste en régie, en fonction des territoires d'intervention.
 - Pour les années 2018 à 2021 :

Voir modalités de financement glissant conformément aux tableaux ci-dessous :

REFERENT JEUNESSE ANNEE 2018	2017			PROJETS 2018			
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE	Co-Financé ANRU		
				Nbre ETP référents Jeunesse	Coût total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets	Subvention de fonctionnement Agglo - poste et animation aide aux projets jeunes	Subvention PIA 2018-2020
CSC Mauléon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
CSC Cerizay	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 900,00 €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	95 900,00 €		5	200 000,00 €	140 000,00 €	100 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	4,5	155 900,00 €	10 000,00 €	6	240 000,00 €	160 000,00 €	120 000,00 €
		Cout Agglo	165 900,00 €		Cout agglo :	160 000 €	
PSJ gérée par une association							

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

PIA : action Programme d'Investissements d'Avenir 2014-2024 (Projets innovants en faveur de la jeunesse, convention Etat-ANRU 2014)

PSJ : Prestation de Service Jeunesse

REFERENTS JEUNESSE ANNEE 2019	2017			PROJETS 2019			
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE	Co-financé ANRU		
				Nbre ETP Référents Jeunesse	Coût Total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets	Subvention de fonctionnement Agglo - poste et animation aide aux projets jeunes	Subvention PIA 2018- 2020
CSC Mauléon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
CSC Cerizay	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 900,00 €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	95 900,00 €		5	200 000,00 €	140 000,00 €	100 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	4,5	155 900,00 €	10 000,00 €	6	240 000,00 €	160 000,00 €	120 000,00 €
		Cout Agglo	165 900,00 €		Cout Agglo	160 000,00 €	

REFERENTS JEUNESSE ANNEE 2020	2017			PROJETS 2020			
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE	Co-financé ANRU		
				Nbre ETP Référents Jeunesse	Coût Total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets	Subvention de fonctionnement Agglo - poste et animation aide aux projets jeunes	Subvention PIA 2018- 2020
CSC Mauléon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
CSC Cerizay	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 900,00 €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	95 900,00 €		5	200 000,00 €	140 000,00 €	100 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	4,5	155 900,00 €	10 000,00 €	6	240 000,00 €	160 000,00 €	120 000,00 €
		Cout Agglo	165 900,00 €		Cout Agglo	160 000,00 €	

REFERENTS JEUNESSE ANNEE 2021	2017			PROJETS 2021		
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE	Nbre ETP Référents Jeunesse	Cout Total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets
CSC Mauvéon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €
CSC Cerizay	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 900,00 €		0,5	20 000,00 €	20 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	20 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales				1	40 000,00 €	40 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	40 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	95 900,00 €		5	200 000,00 €	200 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	4,5	155 900,00 €	10 000,00 €	6	240 000,00 €	240 000,00 €
		Cout Agglo	165 900,00 €		Cout Agglo	240 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'abroger et de remplacer la délibération DEL CC-2018-063 du 27/03/18 ;
- d'adopter le dispositif « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire selon les modalités listées ci-dessus ;
- d'adopter les modalités financières telles que présentées ;
- de solliciter les subventions auprès de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) comme présenté ;
- d'attribuer les subventions aux associations partenaires tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Principal (Jeunesse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. FINANCES

2.10.1. Budget Annexe Pescalis SPA : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-110

Commentaire : il s'agit de voter un budget primitif Pescalis SPA afin de régulariser les écritures passées dans le premier trimestre 2018. Il s'agit d'un budget assujéti à la TVA.

Vu la délibération DEL-CC-2018-064 du 27 mars 2018 validant l'intégration du budget Pescalis SPA dans le budget principal de la CA2B à compter du 01/01/2018 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-065 du 27 mars 2018 relative au vote du BP 2018 du budget principal intégrant les crédits relatifs à l'activité Pescalis SPA pour l'année 2018.

Considérant que des écritures ont été passées durant la période du 01/01 au 27/03 date de vote des budgets ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'annuler les écritures passées depuis le 01/01 pour les repasser sur le budget principal.

Il convient de voter un budget primitif 2018 Pescalis SPA pour régulariser le premier trimestre 2018.

A compter du 27 mars 2018, les écritures concernant l'activité Pescalis SPA seront intégrées au budget principal de la CA2B.

Reprise des résultats antérieurs

Les résultats du budget Pascalis SPA étant nuls il n'y a pas lieu de procéder à une reprise anticipée, avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Crédits ouverts en 2017	229 713,06
Recettes de l'exercice 2017	212 632,68
Dépenses de l'exercice 2017	212 632,68
Résultat exercice 2017	0,00
Dont Subvention équilibre perçue	132 408,51
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2017	0,00
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Crédits ouverts en 2017	0,00
Recettes de l'exercice 2017	0,00
Dépenses de l'exercice 2017	0,00
Résultat exercice 2017	0,00
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2017	0,00
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	0,00

Budget Annexe Pascalis SPA : Présentation synthétique du BP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
11	Charges à caractère général	351,58
12	Charges de personnel et frais assimilés	13 835,51
65	Autres charges de gestion courante	10
Total des dépenses de gestion courante		14 197,09
67	Charges exceptionnelles	859,17
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 056,26
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0
TOTAL		15 056,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 961,25
75	Autres produits de gestion courante	12 095,01
Total des recettes de gestion courante		15 056,26
77	Produits exceptionnels	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 056,26
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0
TOTAL		15 056,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
	Total des dépenses d'équipement	0
	Total des dépenses financières	0
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0
	TOTAL	0

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
	Total des recettes d'équipement	0
	Total des recettes financières	0
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0
	Total des recettes réelles d'investissement	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0
	TOTAL	0

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2018 présenté ci-dessus ;
- de voter le Budget par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Budget Annexe Gîte de Groupe La Loge : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-111

Commentaire : il s'agit de voter un budget Gîte de groupe La Loge afin de régulariser les écritures passées dans le premier trimestre 2018. Il s'agit d'un budget assujéti à la TVA.

Vu la délibération DEL-CC-2018-064 du 27 mars 2018 validant l'intégration du budget Gîte de groupe La Loge dans le budget principal de la CA2B à compter du 01/01/2018 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-065 du 27 mars 2018 relative au vote du BP 2018 du budget principal intégrant les crédits relatifs à l'activité Gîte de groupe La Loge pour l'année 2018.

Considérant que des écritures ont été passées durant la période du 01/01 au 27/03 date de vote des budgets ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'annuler les écritures passées depuis le 01/01 pour les repasser sur le budget principal.

Il convient de voter un budget primitif 2018 Gite de groupe La Loge pour régulariser le premier trimestre 2018.

A compter du 27 mars 2018, les écritures concernant l'activité Gite de groupe La Loge seront intégrées au budget principal de la CA2B.

Reprise anticipée des résultats antérieurs

Les résultats du budget Gite de Groupe ont été repris de manière anticipée sur le budget principal, avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Crédits ouverts en 2017	20 000,00
Recettes de l'exercice 2017	24 794,43
Dépenses de l'exercice 2017	19 730,12
Résultat exercice 2017	5 064,31
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2017	1 284,07
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	6 348,38

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Crédits ouverts en 2017	0,00
Recettes de l'exercice 2017	0,00
Dépenses de l'exercice 2017	0,00
Résultat exercice 2017	0,00
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2017	0,00
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	0,00

Budget Annexe Gite de groupe La Loge : Présentation synthétique du BP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
11	Charges à caractère général	768,7
65	Autres charges de gestion courante	1 223,28
Total des dépenses de gestion courante		1 991,98
67	Charges exceptionnelles	4 547,95
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 539,93
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0
TOTAL		6 539,93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0
Total des recettes de gestion courante		0
77	Produits exceptionnels	191,55
Total des recettes réelles de fonctionnement		191,55
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0
TOTAL		191,55

	+
R 002 RESULTAT REPORTE	6 348,38

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 539,93

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
	Total des dépenses d'équipement	0
	Total des dépenses financières	0
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0
	TOTAL	0

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Propositions
	Total des recettes d'équipement	0
	Total des recettes financières	0
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0
	Total des recettes réelles d'investissement	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0
	TOTAL	0

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2018 présenté ci-dessus ;
- de voter le Budget par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Budget Principal : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2018-112

Commentaire : il s'agit de prendre en compte les éléments suivants :

- Modification des crédits inscrits sur le budget principal concernant les budgets Pescalis SPA et Gîte de groupe La Loge pour régulariser les écritures relatives à la période du premier trimestre 2018 sur les budgets annexes.
- Modification des crédits affectées aux opérations Piscine et Centre départemental de tennis : l'inscription budgétaire initiale est insuffisante pour permettre la réalisation de la réfection de la toiture et la pose des panneaux photovoltaïque sur la piscine de Bressuire. Il est proposé de diminuer le montant alloué à la construction du centre départemental de Tennis.

Vu la délibération DEL-CC-2018-065 du 27 mars 2018 : vote du BP 2018 du budget principal ;

Considérant que le BP 2018 du budget principal intègre les dépenses et recettes des activités Pescalis SPA et Gite de groupe La Loge, pour l'année entière, ainsi que la reprise de résultat du budget Gite de groupe La Loge ;

Considérant que des écritures ont été passées sur les budgets Pescalis SPA et Gite de groupe La Loge et qu'il n'est pas possible de procéder à des annulations et de repasser les écritures sur le budget principal ;

Compte-tenu de ces éléments, il convient de modifier les ouvertures de crédits du budget principal de sorte que les budgets Pescalis SPA et Gite de groupe La Loge concordent avec les écritures réalisées au premier trimestre 2018.

L'activité Pescalis SPA étant structurellement déficitaire, la différence entre les dépenses et les recettes doit être couverte par des recettes nouvelles / baisse des dépenses imprévues (pour information les recettes titrées au compte 6419 sont supérieures à ce jour aux crédits inscrits,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
012	64111	020	Diminution Salaires payés sur SPA Pescalis	- 13 835,00 €	8 352 882,50 €
65	6521	020	Subvention d'équilibre au budget SPA	12 095,01 €	637 095,01 €
011	6284	95003	Diminution des charges générales La Loge	- 768,70 €	9 231,30 €
011	62872	95002	Diminution des charges générales Pescalis SPA	- 351,58 €	28 648,42 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-2 860,27 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
002	002	01	Affectation résultat 2017 La Loge au budget 409	- 6 348,38 €	3 683 101,25 €
013	6419	020	Recettes nouvelles	3 488,11 €	53 488,11 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-2 860,27 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
80542	2313	41301	Toiture + panneaux photovoltaïque piscine Bressuire	130 000,00 €	280 000,00 €
80543	2313	41101	Diminution inscription budgétaire pour le Centre départemental de Tennis	-130 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h00.